



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52-2021-11-00055 du 15 novembre 2021**  
**Portant dérogation de distance vis-à-vis de plusieurs habitations**  
**occupées par des tiers et de la zone UR du PLU**  
**pour exploiter une extension de bâtiment,**  
**réaménager une aire paillée existante et couvrir une fumière existante**  
**au titre des ICPE par M. HAEFLINGER sur le territoire de la commune**  
**d'ODIVAL, commune associée de Nogent**

Le Préfet de Haute-Marne,

**Vu** le Livre V du code de l'Environnement parties législatives et réglementaires,

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111,

**Vu** la déclaration du 04 avril 2019 de Monsieur Nicolas HAEFLINGER d'une activité d'élevage de 55 vaches laitières et un stockage de fourrage de 9000 m<sup>3</sup>,

**Vu** la déclaration de modification (procédure télé-déclarée le 3 juin 2021) de Monsieur Nicolas HAEFLINGER concernant (sur son site existant) l'augmentation d'activité d'élevage (75 vaches laitières) et les constructions/aménagements pour permettre ce projet. La preuve de dépôt n° A-1-RCTNFGK8W a été établie le même jour,

**Vu** la demande de dérogation aux distances présentée le 8 juillet 2021 par Monsieur Nicolas HAEFLINGER, dont le siège social est situé : 14 rue de Nogent à Odival 52800 NOGENT,

**Vu** l'absence d'avis de la commune de Nogent lors de la consultation du 23 août 2021,

**Vu** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 24 septembre 2021,

**Vu** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 29 septembre 2021,

**Vu** le projet d'arrêté porté le 30 septembre 2021 à la connaissance de l'exploitant,

**Considérant** que la demande de dérogation aux distances présentée le 8 juillet 2021 par Monsieur Nicolas HAEFLINGER est prévue par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 et régie par la procédure prévue à l'article R 512-52 du code de l'environnement,

**Considérant** les mesures projetées par l'exploitant : notamment l'insonorisation de la pompe à vide du bloc de traite et la couverture de la fumière,

**Considérant** que Monsieur Nicolas HAEFLINGER n'a pas d'autres possibilités pour restructurer son activité existante afin d'augmenter sa capacité d'élevage,

**Considérant** que la construction projetée et les réaménagements n'impacteront pas de nouvelle parcelle constructible sur la localité d'Odival,

**Considérant** que dans ces conditions il convient de compléter, conformément à l'article R. 512-52 du code de l'environnement, les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111,

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles que définies dans le présent arrêté et l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, permettent de prévenir des dangers et inconvénients que pourrait présenter l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de l'environnement,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'exploitation agricole de Monsieur Nicolas HAEFLINGER implantée sur la commune d'Odival, commune associée de NOGENT, répertoriée sous le n° SIRET 798 978 623 00014 dont le siège social est implanté au 14 rue de Nogent à Odival 52800 NOGENT, doit respecter les dispositions édictées au présent arrêté relatif au fonctionnement de ses installations. Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'Odival, commune associée de NOGENT : parcelles ZD n°14 & AI n°113, 249, 250

**Article 2 :** L'activité de l'exploitation agricole de Monsieur Nicolas HAEFLINGER relève des installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration.

Désignation de l'activité	Rubrique	Capacité	Classement
Élevage de vaches laitières	2101-2c	75	Déclaration
Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues	1530-2	9400 m <sup>3</sup>	Déclaration
Élevage de bovins d'engraissement	2101-1c	25	Non classé
Élevage de vaches allaitantes	2101-3	25	Non classé
Stockage de céréales	2160	80 quintaux	Non classé

Capacité : éléments caractérisant le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

**Article 3 :** Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 8 juillet 2021 (complétée le 13/08/2021) et aux plans des annexes du présent arrêté.

Les installations et leurs annexes respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

**Article 4 : Prescriptions liées aux constructions, aux aménagements et au fonctionnement.**

L'extension du bâtiment des vaches laitières, le réaménagement de l'hébergement des vaches laitières et la couverture de la fumière (tous objets de la présente dérogation) ne peuvent pas faire l'objet de modification constructive ou d'utilisation sans déclaration préalable et autorisation au titre des installations classées.

La fumière doit impérativement être couverte avant la mise en fonctionnement des nouvelles installations de traite et l'augmentation du troupeau de vaches laitières.

Les cordanis du bâtiment des vaches laitières doivent être équipés de dispositif anti-bruit.

La nouvelle pompe à vide du bloc de traite doit être installée dans un local isolé phoniquement.

La sortie de l'échappement du nouveau bloc de traite doit être installée sur la face de l'extension (Sud-Est) opposée aux habitations.

**Article 5 : Prescriptions liées à la réserve incendie.**

La défense incendie doit être opérationnelle et accessible en tout temps, et être assurée à minima par une réserve artificielle de 120 m<sup>3</sup> conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Haute-Marne.

Une reconnaissance opérationnelle initiale de la réserve incendie doit être réalisée par le Service Départemental d'Incendie et Secours dans les 3 mois qui suivent la notification du présent arrêté. Une attestation doit être tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Article 6 : Intégration paysagère.**

La haie paysagère existante devant le bâtiment des vaches laitières doit être maintenue et prolonger jusqu'au bout du bâtiment d'élevage AP3 le long de la départementale D 107.

**Article 7 : Mesures complémentaires.**

Les dispositions du présent arrêté ne présagent pas des mesures complémentaires qui pourront être imposées ultérieurement à l'exploitant.

## Article 8 : Notifications et recours

En application de l'article L514-6 du Code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente (R 514-3-1 du même code) :

1° Par les **tiers** intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans **un délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par l'**exploitant**, dans **un délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyen » (« [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

## Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Marne, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, le Maire de Nogent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

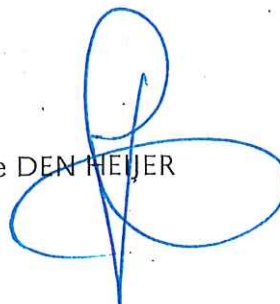
Une copie du présent arrêté sera adressée au Délégué Territorial de la Haute-Marne de l'ARS, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Directeur Départemental des Territoires.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une copie sera envoyée au Maire de Nogent.

Chaumont, le **15 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER





Projet / Plan d'ensemble :



Projet / Plan de masse :

